



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET  
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 01 octobre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.*

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LURETTE Gilles
AUBERT Jean-Marie	GARCIA Déborah	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : AUBRY Gwenaël

Absents excusés : AUBERT Joëlle (pouvoir à R. COIGNARD), LEGLOAHEC Yann (pouvoir à S. MULLER), COAT Alain (pouvoir à J-M AUBERT), GORTAIS Edmond

Absent : VIMAL DU MONTEIL Philippe

**N° 01/10/2019 - CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2019 : approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du mardi 10 septembre 2019

Arrivée de Philippe VIMAL DU MONTEIL

**N° 02/10/2019 - BROCELIAND'CO : MARCHE DU SOLSTICE**

L'association sollicite la mise à disposition de la salle EON de l'ÉTOILE, afin d'y organiser, le marché du Solstice le week-end du 07 et 08 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à mains levées et à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable à cette demande.

Arrivée de Edmond GORTAIS

**N° 03/10/2019 – MANIFESTATION JOUR DE LA NUIT : EDITION 2019**

Mme Muller, adjointe déléguée, propose à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune au financement d'une animation en astronomie, comme l'an passé, dans le cadre de l'opération le jour de la nuit, organisée le samedi 12 octobre 2019 à 20 heures, à Concoret, dans le cadre du Festival des sciences en Brocéliande 2019.

Une partie de l'animation serait tenue par le club d'astronomie de Missiriac qui propose une découverte du ciel nocturne avec ses constellations et la possibilité d'observer directement dans l'un des instruments. Le coût est de 200 €.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à cette participation
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## N° 04/10/2019 - TARIFS COMMUNAUX 2020

Il est présenté à l'assemblée l'ensemble des tarifs communaux actuels.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2020,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

### LOCATION DE SALLES

#### LOCATION ESPACE EON DE L'ETOILE :

#### 1. Grande salle et cuisine

##### Particuliers Habitants la COMMUNE de CONCORET : (délibération du 10/11/2015)

	Tarif actuel	Décision CM
<b>Grande salle seule</b>		
1 jour	160 €	160 €
2 jours	200 €	200 €
<b>Grande salle + cuisine</b>		
1 jour	210 €	210 €
2 jours	260 €	260 €
<b>SONO (lecteur CD + micro)</b>	50 €	50 €
<u>Conditions :</u> Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Solde à régler dans les 8 jours après la location. Caution ménage : 400 € -- Caution location : 1 500 € Attestation d'assurance responsabilité civile		

##### Particuliers Habitants HORS COMMUNE : (délibération du 05/07/2016)

	Tarif actuel	Décision CM
<b>Grande salle seule</b>		
1 jour	300 €	300 €
2 jours	450 €	450 €
<b>Grande salle + cuisine</b>		
1 jour	400 €	400 €
2 jours	600 €	600 €
<b>SONO (lecteur CD + micro)</b>	50 €	50 €
<u>Conditions :</u> Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Solde à régler dans les 8 jours après la location. Caution ménage : 400 € Caution location : 1 500 € Attestation d'assurance responsabilité civile		

**Associations de la COMMUNE de CONCORET** : (délibération du 11/06/2019)

	Tarif actuel	Décision CM
<b>Grande salle seule</b>		
1 jour	50 €	50 €
2 jours	90 €	90 €
<b>Grande salle + cuisine</b>		
1 jour	90 €	90 €
2 jours	160 €	160 €
<b>Assemblée Générale ou manifestation sans vente</b> (repas, buvette, vente, entrées payantes...)	Gratuit (1 fois par année civile)	Gratuit (1 fois par année civile)
<b>SONO</b> (lecteur CD + micro)	50 €	50 €
<u>Conditions :</u> Siège social sur la commune de Concoret. Caution ménage : 400 € Caution location : 1 500 € Gratuité pour les deux écoles pour la fête de l'école, la kermesse et les arbres de Noël Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Solde à régler dans les 8 jours après la location. Attestation d'assurance responsabilité civile		

**Associations HORS COMMUNE** : (délibération du 11/06/2019)

	Tarif actuel	Décision CM
<b>Grande salle seule</b>		
1 jour	130 €	130 €
2 jours	160 €	160 €
<b>Grande salle + cuisine</b>		
1 jour	160 €	160 €
2 jours	200 €	200 €
<b>SONO</b> (lecteur CD + micro)	50 €	50 €
<u>Conditions :</u> Caution ménage : 400 € Caution location : 1 500 € Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Solde à régler dans les 8 jours après la location. Attestation d'assurance responsabilité civile		

(délibération du 08/01/2019)	Tarif actuel	Décision CM
<b>Pratiques artistiques dans la grande salle.</b>	20 € par séance	20 € par séance
<u>Conditions :</u> L'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en cours de semaine (du lundi au vendredi). (Délibération du 05/07/2016)		

**2. Salle de réunion (COULOIR)**

(Délibération du 04/11/2014)	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions :</u> Gratuité de la petite salle seule pour des réunions si utilisation du lundi au jeudi soir inclus	Gratuit	Gratuit

**3. Salle de restauration scolaire**

(Délibération du 02/02/2009)	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions :</u> Location pour vin d'honneur lorsque la grande salle est déjà louée	50 €	50 €

#### 4. Obsèques : réunion familiale

(Délibération du 16/10/2018)	Tarif actuel	Décision CM
<b>Conditions :</b> Grande salle ou salle de restauration scolaire (en fonction des disponibilités), mise à disposition pour les familles à la suite d'une cérémonie d'obsèques.	Gratuit	Gratuit

### LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

	Tarif actuel	Décision CM
<b>Associations de la commune</b> <b>Conditions :</b> La priorité d'utilisation de ce local est donnée au Club de Football en fonction de ses besoins. (Délibération du 04/11/2014)	Gratuit	Gratuit
<b>Associations hors commune</b> <b>Conditions :</b> Réunions (délibération du 08/11/2016)	10 € par soirée	10 € par soirée
<b>Caution pour dégradations ou ménage non fait</b> (délibération du 05/07/2016)	100 €	100 €
<b>Pratiques artistiques</b> <b>Conditions :</b> L'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en cours de semaine (du lundi au vendredi). (Délibération du 05/07/2016)	10 € par soirée	10 € par soirée

## SERVICES PERISCOLAIRES

### 1. Tarifs restaurant scolaire :

	Tarif actuel	Décision CM
<b>Repas Enfant</b> (délibération du 24/09/2012)	2.90 €	2.90 €
<b>Panier repas :</b> <b>Conditions :</b> 50 % du plein tarif en vigueur (article 5 du règlement) (délibération du 14/06/2016)	1.45 €	1.45 €
<b>Repas Adulte :</b> <b>Conditions :</b> enseignants, intervenants scolaires, stagiaires occasionnels, personnel communal (Délibération du 24/09/2012)	4.00 €	4.00 €

### 2. Tarifs garderie :

(Délibération du 14/06/2018)	Tarif actuel	Décision CM
<b>Conditions :</b> Goûter inclus	0.50 € Par ½ heure	0.50 € Par ½ heure

## REGIES

### 1. Régie pêche

(délibération du 06/12/2010)	Tarif actuel	Décision CM
<b>Carte annuelle</b>	16.00 €	16.00 €
<b>Ticket à la journée</b>	1.50 €	1.50 €

<u>Conditions :</u> Ouverture des étangs communaux du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre		
----------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

## 2. Régie douches (camping)

(délibération du 08/07/2014)	Tarif actuel	Décision CM
<b>Campeurs</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Personnes extérieures</b>		
<u>Conditions :</u> Carte hebdomadaire nominative	5.00 €	5.00 €

## 3. Tarifs camping du Val aux fées

(Délibération du 16/10/2018)	Tarif actuel	Décision CM
Adulte	3.00 €	3.00 €
Enfant –10 ans	1.00 €	1.00 €
Groupe (+ 15 pers.)	2.00 €	2.00 €
Voiture / moto	2.00 €	2.00 €
Caravane	4.00 €	4.00 €
Tente	2.00 €	2.00 €
Camping-car /camion aménagé	5.00 €	5.00 €
Electricité	3.00 €	3.00 €
Animaux	1.00 €	1.00 €
Taxe de séjour	0.20 €	0.20 €
Achat de pain de glace	0.50 €	0.50 €
Bloc de glace à recongeler	0.30 €	0.30 €
Garage mort durant la saison	1.60 € / jour	2.00 € / jour
Garage mort hors saison	4.80 € / semaine	5.00 € / semaine
Caution prêt de raccord électrique	25.00 €	25.00 €
Caution prêt de raquettes	25.00 €	25.00 €

### Forfait pour travailleurs :

	Tarif actuel	Décision CM
1 personne 1 emplacement 1 véhicule	30 € par semaine 100 € par mois	30 € par semaine 100 € par mois
1 personne 1 emplacement 1 véhicule 1 branchement électrique	45 € par semaine 150 € par mois	45 € par semaine 150 € par mois
<u>Conditions :</u> Forfait pour travailleurs durant les mois d'ouverture du terrain de camping et <u>sous réserve de présentation d'un justificatif d'emploi.</u> Toute semaine commencée sera due dans son intégralité Personnes accompagnant les travailleurs : même tarif que pour les vacanciers		

## 4. Régie photocopies

(délibération du 10/07/2007) :	Tarif actuel	Décision CM
<b>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</b>		
A4 Noir et Blanc	0.30 €	0.30 €
A4 Noir et Blanc Recto-Verso	0.50 €	0.50 €
A3 Noir et Blanc	0.40 €	0.40 €
A3 Recto-Verso	0.70 €	0.70 €
Associations communales	1 / 2 tarif	1 / 2 tarif
Elus, employés communaux	gratuit	gratuit
<b>PHOTOCOPIES COULEURS</b>		
A4 couleur	1.00 €	1.00 €
A4 Couleur Recto-Verso	1.80 €	1.80 €
A3 couleur	1.50 €	1.50 €

A3 couleur Recto-Verso	2.80 €	2.80 €
Associations communales	1 / 2 tarif	1 / 2 tarif
Elus, employés communaux	1 / 2 tarif	1 / 2 tarif

## DIVERS

### Redevance assainissement

<i>(Délibération du 23/11/2011)</i>	Tarif actuel	Décision CM
<b>Constructions neuves</b> (Permis de construire délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement)	1 240 €	1 240 €
<b>Bâtiments rénovés avec ou sans changement de destination</b> (Autorisation de travaux délivrée postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement)	1 240 €	1 240 €
<b>Constructions existantes</b> avant la date de mise en service du réseau d'assainissement et <b>non raccordées à ce jour</b>	1 240 €	1 240 €
<u>Conditions :</u> Délais de paiement : Cette taxe est exigible dans les 60 jours après le raccordement au réseau d'assainissement collectif		

### Cimetière et columbarium : concessions (avec ou sans caveau)

<i>(Délibération du 16/12/2009 et du 10/09/2019)</i>	Tarif actuel	Décision CM
Concession 15 ans	60 €	60 €
Concession 30 ans	120 €	120 €
Concession 50 ans	210 €	210 €

### Gobelets Concoret réutilisables

<i>(délibération du 24/05/2012)</i>	Tarif actuel	Décision CM
Gobelet non restitué après emprunt	1.00 €	1.00 €
<u>Conditions :</u> Remise d'un chèque de caution lors de la mise à disposition : 1 € par gobelet emprunté.		

### Broyeur de végétaux communal

<i>(délibération du 11/06/2019)</i>	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions :</u> Habitants de la commune Chèque de caution : 500 € Signature d'une convention	gratuit	gratuit

## N° 05/10/2019 - ESPACE EON DE L'ETOILE : MODIFICATIONS CONTRAT DE LOCATION

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article n°3 réservation, comme suit :  
« Toute démarche de réservation se fait auprès de la mairie. Le contrat doit être complété pour finaliser l'accord entre les parties. La location est effective dès le dépôt du dossier complet, à savoir :

- Contrat signé et acceptation des conditions.
- Dépôt des chèques de caution : location et ménage.
- Versement des arrhes (encaissé immédiatement)
- Versement du solde (encaissé après la date de location)
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucun accord verbal ne sera pris en compte. La commune se réserve le droit d'annuler la location en cas de non-retour du dossier complet à la date limite mentionnée sur le contrat. »

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De modifier l'article n°3 comme indiqué ci-dessus,
- Que soit stipulé dans le contrat que les chèques de caution devront être repris, en Mairie, par le signataire du contrat (en fonction de l'état des lieux de retour), dans un délai maximum d'un mois après la date de location. Passé ce délai, les chèques de caution seront détruits en Mairie.

## **N° 06/10/2019 - REPAS DES AINÉS : ORGANISATION ET TARIFS 2019**

Le repas annuel offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 23 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans.

Le conseil municipal doit également se prononcer afin de faire appel à un prestataire pour une animation musicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité par un vote à mains levées :

- De fixer le tarif du repas à 18 €.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser le paiement des repas sur la régie correspondante.
- D'autoriser M. le Maire à faire appel à un prestataire extérieur pour une animation et de régler la facture correspondante.

## **N° 07/10/2019 - LIGNE DE TRESORERIE : RENOUVELLEMENT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-09 en date du 18 octobre 2018 relative à l'ouverture de crédit de trésorerie, à hauteur de 90 000 € auprès du crédit agricole pour la période du 27/10/2018 au 27/10/2019,

Vu la délibération en date du 12 mars 2019 fixant une nouvelle ligne de trésorerie, à 141 000 € maximum, pour la période du 17/04/2019 au 15/04/2020,

Il est proposé à l'assemblée de regrouper ces 2 lignes et d'étudier la proposition du crédit agricole. Celui-ci propose une nouvelle ligne avec les caractéristiques suivantes :

- Plafond : 231 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1.04 %
- Frais de mise en place : 0.25 %

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider la proposition présentée par le Crédit Agricole
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

## **N° 08/10/2019 - MAISON DES ASSOCIATIONS ET VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEVIS POUR MISE EN ACCESSIBILITE**

- Vu la délibération en date du 12 mai 2015, autorisant M. le Maire à lancer une consultation et choisir un prestataire pour la réalisation ou la mise à jour des diagnostics accessibilité ainsi que pour un accompagnement dans la réalisation de l'Ad'AP.
- Vu la délibération, en date du 15/09/2015, décidant de l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir la mise en conformité des locaux.
- Vu l'étude de la commission bâtiments, en date du 23/09/2015 du rapport de vérification accessibilité handicapé réalisé par la société APAVE afin de planifier les différents travaux à réaliser.

- Vu la délibération en date du 09 février 2016, validant le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des bâtiments.
- Vu la commission bâtiments en date du 03 septembre 2019,

M. le Maire fait état du travail de réflexion concernant les travaux à planifier en priorité.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité : :

- D'effectuer les travaux d'accessibilité de la maison des associations et des vestiaires du terrain de football.
- De retenir les devis correspondants, des entreprises suivantes :
  - Travaux de maçonnerie : SARL BINARD
  - Travaux de menuiserie : SARL SAUVAGE
  - Travaux de plomberie : MGE ELECTRICITE
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis ainsi que tous documents nécessaires
- De déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes.

## N° 09/10/2019 : ECOLE SAINT LAURENT : CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu la délibération du conseil en date du 14 mars 2019 fixant à 893.07 € pour un élève en maternelle et à 369.83 € pour un élève en élémentaire, pour l'année

Sachant que le nombre d'élèves à l'école privée s'élève à :

- Maternelles : 15 élèves
- Élémentaires : 22 élèves

Le montant à verser à l'école privée aurait dû se présenter comme suit :

- Maternelles : 15 x 893.07 € = 13 396.05 €
- Élémentaires : 22 x 369.83 € = 8 136.26 €

**SOIT : 21 532.31 € au lieu de 20 610.59 €**

Compte tenu des dépenses déjà prises en charge par la commune (17 926.85 €) et des acomptes déjà versés (2 000.00 + 683.74 €), la somme de **921.83 €** reste à devoir à l'OGEC St Laurent.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider la régularisation
- D'autoriser M. le Maire à reverser le solde de 921.83 € à l'OGEC.

## N° 10/10/2019 : AVANCEMENT DE GRADE 2019 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Après avoir rappelé que le comité technique a émis un avis favorable, le 24 septembre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</i>
Filière Administrative			
Rédacteur principal de 2 cl	Rédacteur principal de 1 cl	100	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :  
 - d'adopter les taux ainsi proposés.

## **N° 11/10/2019 : AVANCEMENT DE GRADE 2019 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal 1 cl pour assurer les missions définies dans la fiche de poste de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par un vote à mains levées et à l'unanimité, Le conseil municipal :

- DECIDE :
  - la suppression, à compter du 01 novembre 2019 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2 cl.
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1 cl.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **N° 12/10/2019 : AVANCEMENT DE GRADE 2019 : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins et permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois modifié.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Annexe délibération n°12/10/2019 du 08 octobre 2019

Date de la délibération portant création	Grade	Nombre de poste	Cat.	Statut	Durée Hebdo
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
08/10/2019	Rédacteur principal de 1 cl	1	B	Titulaire	35/35 <sup>ème</sup>
11/07/2017	Adjoint administratif principal de 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière Technique</b>					
08/12/2015	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	C	Titulaire	35/35 <sup>ème</sup>
11/07/2017	Adjoint technique principal de 2 cl	1	C	Titulaire	29/35 <sup>ème</sup>
18/10/2018	Adjoint technique	2	C	Titulaire	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière Médico-sociale</b>					
11/07/2017	Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 <sup>ème</sup>

EMPLOIS DE DROIT PRIVE				
04/04/2017	Contrat Emploi d'Avenir	1	Poste d'agent d'entretien polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **01/11/2019**,  
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

- Bureau Mairie : aménagement à prévoir
- Vœux du Maire : date fixée au vendredi 24 janvier 2020
- Réunion publique du 18 octobre annulée : période pré-électorale.
- Etang communal : rencontre avec le GBO. Vidange à venir
- Travaux CPIE (hébergement et partie administrative du RDC) : mise en place d'un groupe de travail pour mener une réflexion – Philippe VIMAL DU MONTEIL, Jean-Pierre LE BOURHIS, Jean-Marie AUBERT et Ronan COIGNARD.
- Auberge du Pâtis vert : éclairage
- Accès libre ordinateur salle du conseil. Point à revoir lors d'un prochain conseil municipal
- Fermeture trésorerie. Point à revoir lors d'un prochain conseil municipal